

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2014**

**CP2014\_04\_18  
id. 565**

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAUX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC,  
M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. MARTY*

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014  
AVENANT N°1**

---

Notre dispositif départemental d'insertion des bénéficiaires du R.M.I./R.S.A. fait appel, depuis 2005, aux contrats aidés programmés par l'État dans le cadre du Plan de cohésion sociale. L'engagement de la collectivité a permis depuis 9 ans la prescription de plus de 2550 contrats. Cette démarche démontre la volonté politique de notre collectivité en faveur de l'accès à l'emploi et notamment dans le cadre du Revenu de Solidarité Active, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Commission Permanente du 20 janvier 2014 a approuvé la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2014, avec l'État, qui détermine :

- d'une part, le nombre de contrats que le Conseil Général est habilité à prescrire,
- et, d'autre part, la participation financière du Département. Étant rappelé que, depuis l'origine, cette participation, qui vient d'ailleurs en déduction des dépenses d'allocations R.S.A., est égale à 88 % de l'allocation R.S.A. de base (soit le taux plancher réglementaire).

Le taux de prescription des contrats aidés ayant atteint **89,5% en 2013**, vous m'avez autorisé, pour l'année 2014, à reconduire la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (C.A.O.M.) dans la même volumétrie de contrats qu'en 2013, à savoir **400 C.U.I.** se répartissant comme suit :

- 300** Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- 50** Contrats Initiative Emploi.
- 50** Emplois d'Avenir

Le cadre réglementaire du dispositif national Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) a été complété depuis le 26 octobre 2012 avec le dispositif des Emplois d'Avenir (Loi n° 2012-1189).

C'est pourquoi, lors du vote du budget primitif pour 2014, je vous ai proposé de renouveler, pour cette année, notre politique en prévoyant de diversifier l'offre des contrats aidés : en complémentarité de la convention relative au recrutement de 20 contrats d'Emploi d'Avenir signée entre le Conseil Général et l'État en mars 2013, outre les C.A.E et C.I.E. classiques, nous étendons notre compétence à la prescription d'Emplois d'Avenir. Cette orientation forte en faveur de la jeunesse vise à favoriser l'accession et le retour à l'emploi des jeunes sans qualification des bénéficiaires du R.S.A. de moins de 25 ans (assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître) et, dans une moindre proportion, les enfants de bénéficiaires du R.S.A. pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.

La signature de la C.A.O.M. sur les contrats aidés se déroule dans un contexte national qui prévoit au mois de **juillet prochain la réforme des structures d'insertion par l'activité économique**. Les services de l'État nous ont récemment communiqué le périmètre de prescription des contrats aidés qui conduit à procéder à la signature d'un **avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens** portant sur les éléments suivants :

- tout en maintenant la volumétrie de prescription de **400 C.U.I.**, la ventilation entre les 3 mesures de contrats aidés est modifiée compte tenu de l'évolution de l'enveloppe régionale :

- 340** Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
- 40** Contrats Initiative Emploi
- 20** Emplois d'Avenir ;

- la prescription des C.A.E. dans les structures d'insertion par l'activité économique est autorisée jusqu'au 30 juin 2014 et leur durée ne peut excéder le 31 décembre 2014 ;

- de nouveaux avenants à la CAOM 2014 sont à prévoir au cours des prochains mois en fonction de la parution des textes réglementaires définissant les modalités d'intervention des départements dans le financement de l'aide au poste dans le cadre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique.

Pour l'heure, vu ce qui précède et compte tenu des modifications qui s'imposent, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet d'avenant à la C.A.O.M. qui retient un objectif de 400 prescriptions de C.U.I. se répartissant ainsi :

- 340 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) « classiques » et « ateliers et chantiers d'insertion »
- 40 Contrats Initiative Emploi (C.I.E.)
- 20 Emplois d'Avenir

En conclusion et après en avoir délibéré, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'État l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2014.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2014 approuvant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour 2014,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2014 prévoyant :
  - la prescription de 400 Contrats Uniques d'Insertion : 340 C.A.E « classiques » et « ateliers et chantiers d'insertion » 40 C.I.E., 20 Emplois d'Avenir ;
  - une participation financière à hauteur de 88 % de l'allocation de base R.S.A.
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'État cet avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,